Cours N° 03 :

Les destinataires, les indications et les contextes d'application des premiers secours psychologiques (PSP)

1-Les destinataires, les indications et les contextes d'application des premiers secours psychologiques (PSP)

1-1-Les personnes concernées par les premiers secours psychologiques (pour qui)

Les premiers secours psychologiques s'adressent aux personnes éprouvant une détresse à la suite d'une exposition récente à une situation de crise majeure. Ils peuvent être proposés aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

Toutefois, le fait d'avoir vécu une situation de crise ne signifie pas systématiquement que chaque personne nécessite ou désire bénéficier de ce type de soutien. Il est donc important de respecter le choix des personnes qui ne souhaitent pas recevoir d'aide, sans leur imposer une intervention, tout en restant disponible pour celles qui pourraient en exprimer le besoin.

Dans certaines circonstances, les PSP ne suffisent pas à répondre aux besoins de certaines personnes, qui nécessitent alors une assistance plus approfondie. Il est essentiel, dans ce cas, de reconnaître les limites de son intervention et de solliciter le concours d'autres professionnels ou intervenants, tels que le personnel médical, lorsqu'il est disponible, les collègues, les acteurs du secteur concerné, les autorités locales ou encore les responsables communautaires et religieux.

Certaines situations exigent une prise en charge prioritaire et immédiate, notamment lorsque la vie de la personne concernée ou celle d'autrui est menacée. Les personnes nécessitant une assistance urgente sont notamment :

- Les personnes présentant des blessures graves susceptibles d'engager leur pronostic vital et nécessitant des soins médicaux immédiats ;
- Les personnes présentant un état de détresse si intense qu'elles ne parviennent plus à assurer leur propre prise en charge ni celle de leurs enfants ;
- Les personnes susceptibles de porter atteinte à leur propre intégrité physique ;
- Les personnes susceptibles de mettre en danger l'intégrité physique d'autrui.

1-2-Les indications temporelles de l'intervention (quand)

Bien que les besoins en matière de soutien psychologique puissent se prolonger pendant une période importante après la survenue d'un événement grave, les PSP sont principalement destinés aux personnes ayant été récemment confrontées à une situation de crise.

Leur mise en place peut débuter dès le premier contact avec les personnes en situation de détresse. Ils sont généralement proposés pendant le déroulement de l'événement ou immédiatement après sa survenue. Néanmoins, leur intervention peut également avoir lieu plusieurs jours, voire plusieurs semaines plus tard, selon la durée et le degré de gravité de la situation vécue.

1-3-Les lieux d'intervention des premiers secours psychologiques (ou)

Les PSP peuvent être dispensés dans différents endroits, à condition que les conditions de sécurité soient suffisamment réunies pour permettre leur mise en œuvre.

Ils peuvent notamment être proposés au sein de la communauté, sur les lieux mêmes d'un accident ou dans les espaces où les personnes affectées sont accueillies, tels que les établissements de santé, les lieux d'hébergement, les abris, les camps, les établissements scolaires ou encore les sites de distribution de nourriture et d'autres produits essentiels.

Dans la mesure du possible, il est préférable de choisir un espace offrant un minimum d'intimité et de confidentialité afin de permettre les échanges dans des conditions appropriées. Cette précaution revêt une importance particulière pour les personnes ayant subi certains événements graves, notamment les violences sexuelles, pour lesquelles le respect de la vie privée, de la confidentialité et de la dignité constitue une exigence essentielle.